

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°38/2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.*

<p><b><u>Date de la convocation :</u></b> <b>03/04/2025</b></p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> <b>03/04/2025</b></p> <p><b><u>Nbre de conseillers en exercice :</u></b> 56</p> <p><b><u>Ouverture de la séance :</u></b></p> <p><b><u>Nbre de présents :</u></b> 38 34 Titulaires, 4 Suppléants</p> <p><b><u>Nbre de pouvoirs :</u></b> 5</p> <p><b><u>Nbre de votants :</u></b> 43</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Jean MYOTTE</p>	<p><b><u>Étaient présents :</u></b> MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 16) LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.</p> <p><b><u>Étaient absents ayant donné pouvoir :</u></b> Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.</p>
--	--

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 – MANIFESTATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE « MÉLI'MÉLOGNES »**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignièrès (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la CCPH et notamment le transfert de la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt communautaire » ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2012097-0003 du 6 avril 2012 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt communautaire » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 10 mars 2025 avec l'association « Aux Arts Etc... » qui prévoit l'appui financier de la CC Pays Houdanais pour la réalisation ou l'aide à la réalisation du festival Méli-Mélo'gnes ;

**Considérant** la sollicitation de l'association « Aux Arts Etc... » en vue d'obtenir une subvention pour l'organisation du festival de musique qui se déroulera le 30 août 2025 à Longnes ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Attribue 1 500 € à l'association Aux Arts Etc pour l'organisation du festival Méli-Mélo'gnes 2025.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, chapitre 65, article 65748.

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture, le 14 avril 2025  
Publiée ou notifiée, le 14 avril 2025

A Maulette, le 11 avril 2025

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,  
Jean MYOTTE**

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*